

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 23 janvier 2018 — FV/Conseil

(Affaire T-639/16 P) ⁽¹⁾

(«Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaires — Notation — Rapport d'évaluation de carrière — Exercice d'évaluation 2013 — Rejet du recours en première instance — Composition de la formation de jugement ayant rendu l'arrêt en première instance — Procédure de nomination d'un juge au Tribunal de la fonction publique — Tribunal établi par la loi — Principe du juge légal»)

(2018/C 083/30)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: FV (représentant: L. Levi, avocat)

Autre partie à la procédure: Conseil de l'Union européenne (représentants: J.-B. Laignelot et M. Bauer, agents)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (deuxième chambre) du 28 juin 2016, FV/Conseil (F-40/15, EU:F:2016:137), et tendant à l'annulation de cet arrêt.

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (deuxième chambre) du 28 juin 2016, FV/Conseil (F-40/15), est annulé.
- 2) L'affaire est renvoyée à une chambre du Tribunal autre que celle qui a statué sur le présent pourvoi.
- 3) Les dépens sont réservés.

⁽¹⁾ JO C 419 du 14.11.16.

Arrêt du Tribunal du 23 janvier 2018 — Wenger/EUIPO — Swissgear (SWISSGEAR)

(Affaire T-869/16) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Procédure de nullité — Marque de l'Union européenne verbale SWISSGEAR — Motifs absolus de refus — Absence de caractère distinctif — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (UE) 2017/1001] — Article 52, paragraphe 1, sous a), et article 76 du règlement n° 207/2009 [devenus article 59, paragraphe 1, sous a), et article 95 du règlement 2017/1001]»]

(2018/C 083/31)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Wenger SA (Delémont, Suisse) (représentants: K. Ikas et A. Sulovsky, avocats)